



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N°
2023/3/10
Réf 7.10

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT
COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE –
AUTORISATION.**

Monsieur PROUILHAC expose,

Le service des transports, situé dans l'enceinte du centre Technique Municipal de Cestas, occupait jusqu'à présent des bâtiments modulaires de type ALGECO, dans lesquels le public était amené à se rendre.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce service, ainsi que la qualité d'accueil du public, il a été décidé la construction d'un nouveau bâtiment dont le dépôt du permis de construire a été autorisé par délibération n°1/5 du 04/02/2020 reçue en Préfecture le 05/02/2020.

Le coût des travaux (fourniture et main d'œuvre), réalisés en régie par la Commune de Cestas s'élève à environ 450 160,00 € TTC.

Les travaux sont terminés et le bâtiment d'une superficie de 185 m² (emprise de 233 m²) a été livré et mis à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde en janvier 2023 au bénéfice du service des transports.

Il vous est proposé de signer une convention (ci-annexée) entre la Commune de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, ayant pour objet de préciser les modalités et conditions de mise à disposition de ce bâtiment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au bénéfice du service des transports,
- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,
- **Autorise** Laurent PROUILHAC, Vice-président à signer la convention avec la Commune de Cestas ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL
SIS CHEMIN DU PAS DU GROS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de CESTAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023,

ET

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Laurent PROUILHAC, Vice-Président délégué aux affaires générales et finances, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2023/3/10 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2023,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune de Cestas est propriétaire des parcelles cadastrées EN n°51, 81 et 83 sises chemin du Pas du Gros, sur laquelle a été construit un bâtiment de 184 m² (emprise de 233 m²) pour y installer le service des transports, qui était jusqu'à présent hébergé dans des bâtiments modulaires de type ALGECO, afin d'améliorer le fonctionnement de ce service ainsi que la qualité d'accueil du public. Le dépôt du permis de construire de ce bâtiment a été autorisé par la délibération n°1/5 du Conseil Municipal du 04/02/2020. Il a été délivré le 26 janvier 2021, sous le n°03312220V1120.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), elle assure donc la gestion du service des transports, et notamment l'organisation des services réguliers de transport public de personnes, l'organisation des services de transport à la demande et l'organisation des services de transport scolaire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du bâtiment de la Commune de CESTAS au profit de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin d'y héberger le service des transports.

Article 2 : Usage du bâtiment

Ce bâtiment mis à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, pour le service des transports, est à usage de bureaux, d'accueil du public et de tout autre élément permettant aux agents d'exercer leur mission de service public, et à l'exclusion de toute autre activité.

Ce bâtiment de 184 m² (+ 29,2 m² de terrasses couvertes) est composé comme suit :

- 3 bureaux de 14,3 m²
- 1 hall d'accueil de 34,1 m²
- 1 local archive de 10,5 m²
- 1 local entretien de 3,9 m²
- 1 local technique de 8,2 m²
- 1 local coffres de 3,7 m²
- 1 salle de repos avec cuisine de 29,5 m²
- 1 vestiaire homme avec lavabo, douche et WC de 27,7 m²
- 1 vestiaire femme avec lavabo, douche et WC de 11,3 m²
- 1 WC PMR de 4 m²
- 2 dégagements de 6 et 2,1 m²
- 2 terrasses couvertes de 18,9 m² et 10,3 m²

Article 3 : Etat du bien :

Le bâtiment ayant été livré en janvier 2023, il est mis à la disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dans un état neuf.

En cas de détériorations, les réparations seront effectuées aux frais et risques de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, à charge pour elle de se retourner s'il y a lieu contre les tiers responsables.

Article 4 : Conditions financières de l'occupation

Le bâtiment affecté à la compétence transport est mis à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour un loyer de 18 000,00 € annuel sur une durée de 25 ans (450 160,00/25) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Ce loyer sera payable annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde souscrira aux contrats nécessaires au fonctionnement du service et s'engage à prendre à sa charge les contrats d'entretien et factures afférentes de :

- Maintenance chauffage et climatisation
- Eau
- Electricité
- Vérification des extincteurs
- Téléphonie et internet
- Copieur
- Alarme anti-intrusion

La Commune de Cestas gardera à sa charge :

- le dépannage informatique
- Alarme incendie

Article 5 : Responsabilité – Assurances

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde doit être assurée contre tous les risques engendrés par son activité et les dommages qui pourraient être causés aux tiers à cette occasion dans son contrat d'assurance responsabilité civile à raison des accidents pouvant survenir à elle-même, comme aux tiers, par leurs faits ou leurs négligences ou imprudences, et du fait des installations, objets, matériels, ... leur appartenant, des vols subis tant par elle-même que les tiers. Ce contrat d'assurance couvrira les détériorations susceptibles d'être causées par elle-même ou par les tiers, tant aux locaux qu'aux diverses installations, matériels, ... propriétés de la Commune de Cestas. Elle doit également souscrire une assurance couvrant les risques locatifs tels qu'incendie, explosion, vandalisme, bris de glace, ... et un contrat d'assurance dommages aux biens couvrant tous les biens, matériels, ... lui appartenant et placés dans ce bâtiment.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde sera tenue responsable des dégradations ou nuisances qu'elle aura occasionnées.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties.
Elle est valable 25 ans à compter de la date de signature. A l'issue de la période des 25 ans, les parties se rapprocheront pour définir les modalités d'une nouvelle mise à disposition.

Article 7 : Modification – Résiliation

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement, l'avenant devra être soumis et approuvé par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et du Conseil Municipal de la Commune de Cestas.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'une année.

En cas de dénonciation de sa part, la Communauté de Communes s'engage à verser une indemnité à la Commune de Cestas correspondant au montant restant à payer au titre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ce litige avant d'être éventuellement soumis à la compétence des tribunaux, sera soumis à l'arbitrage amiable entre les deux parties. Dans le cas où l'arbitrage n'était pas concluant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties. Elle ne donnera pas lieu à enregistrement.

A Cestas, le
.....

Pour la Communauté de Communes,
Le Vice-Président délégué aux affaires générales et finances
Laurent PROUILHAC

A Cestas, le

Pour la Commune,
Le Maire
Pierre DUCOUT